



30 avril 1993

Déclaration

des Ministres de l'environnement de la région de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU) et du représentant de la Commission des Communautés européennes chargé des questions d'environnement

DIMENSION POLITIQUE DU PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

1. Nous voulons intensifier notre coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe, assumer nos responsabilités au niveau mondial et offrir notre assistance aux autres régions du monde. Nous veillerons à ce que les mesures prises dans un pays n'aient pas de répercussions négatives sur l'environnement d'autres pays. Nous nous efforcerons d'éviter en premier lieu les problèmes environnementaux qui portent atteinte à la santé de l'être humain.
2. Nous collaborerons plus étroitement aux niveaux régional, sub-régional et bilatéral pour préserver notre patrimoine naturel et prévenir la dégradation de notre environnement commun. Nous sommes résolus à préserver la diversité écologique et culturelle, à sauver les espèces menacées et à réhabiliter les zones et écosystèmes dégradés de notre région.
3. Notre coopération, qui est axée sur la convergence de la qualité de l'environnement et des politiques menées en Europe dans ce domaine constitue également un puissant facteur d'intégration, et une pierre angulaire pour la construction de la nouvelle Europe. En poursuivant cette coopération, tout en nous efforçant de parvenir à la paix, à la stabilité et à un développement durable, nous agissons conformément aux décisions et aux recommandations de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED); nous complétons et renforçons les efforts de coopération déployés au sein des instances internationales existantes et dans le cadre des conventions sur l'environnement; et nous intégrons dans cette coopération tous les niveaux du gouvernement ainsi que les secteurs indépendants.

TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LA CONFERENCE DE LUCERNE

4. Lors de la Conférence ministérielle intitulée "Un environnement pour l'Europe", qui s'est tenue à Dobris Castle en juin 1991 et qui s'inspirait des conférences, de Bergen et de Dublin de 1990, il a été demandé que soient élaborés un Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, un Rapport sur l'état de l'environnement en Europe, qui doit être achevé avant la fin de 1993, ainsi qu'un Programme écologique pour l'Europe à plus long terme.
5. Des travaux préparatoires ont été entrepris sur toutes ces questions dans le cadre d'un processus préparatoire complet et coordonné par des gouvernements, la Commission des Communautés européennes, des organisations internationales, des institutions financières et des secteurs indépendants. Nos conclusions concernent les points spécifiques sont les suivantes :

PROGRAMME D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

6. Nous entérinons la stratégie de grande ampleur, ainsi que ses principes et priorités générales, prévue par le Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale (PAE) en tant que base pour l'action menée par les pouvoirs publics nationaux et locaux, par la Commission des Communautés européennes et par les organisations internationales, les institutions financières et les investisseurs privés dont les activités se déroulent dans cette région.
7. Le PAE reflète un consensus sur une approche large s'articulant autour de trois grands axes:
 - intégration des préoccupations écologiques dans le processus de reconstruction économique visant à assurer un développement durable;
 - création de capacités institutionnelles, y compris un cadre juridique et administratif efficace et une capacité de gestion, de formation et d'éducation;
 - des programmes d'aide immédiate comprenant des actions destinées à apporter un secours immédiat ou à court terme aux régions dans lesquelles la santé de l'être humain ou les écosystèmes naturels sont gravement menacés par des risques mettant en péril l'environnement. Ces programmes tiendront compte également des problèmes environnementaux transfrontières. Le PAE propose aussi des exemples de projets d'investissements pour chaque domaine prioritaire.
8. La mutation de l'économie en Europe centrale et orientale devrait avoir une incidence positive sur de nombreux aspects de la qualité de l'environnement. Cependant, il y aura toujours des zones où la pollution porte atteinte à la santé de l'être humain, où les écosystèmes risquent de subir des changements irréversibles et/ou les coûts économiques des dégâts causés à l'environnement sont très élevés. Le PAE indique, comment ces problèmes prioritaires peuvent être abordés avec un bon rapport coût-efficacité en s'inspirant de l'expérience des programmes passés et présents, et en proposant des mesures visant à renforcer ou réorienter les programmes en cours et à améliorer leur coordination. Il insiste sur la nécessité d'une coopération internationale revêtant diverses formes, y

compris des investissements et des sociétés conjointes, sur la nécessité de faciliter le transfert des technologies propres et de progresser vers l'application de normes internationales, sans oublier pour autant les problèmes économiques et financiers qui résultent de la transition vers une économie de marché.

9. Nous soutenons fermement la mise en oeuvre, dans un esprit de partenariat, de la stratégie générale prévue par le PAE.
 - 9.1 Les gouvernements d'Europe centrale et orientale entreprendront des réformes politiques et institutionnelles essentielles et fourniront, conformément à leurs priorités et selon leurs possibilités, les moyens nécessaires pour entreprendre des actions et procéder à des investissements prioritaires. Pour leur part, les gouvernements occidentaux, la Commission des Communautés européennes, les organisations internationales et les institutions financières poursuivront et renforceront leur soutien aux réformes et aux projets et programmes prioritaires spécifiques.
 - 9.2 Ce partenariat devrait inclure une coopération entre les différents niveaux des pouvoirs publics, les autorités locales, les institutions financières locales, les secteurs industriels privés et les secteurs indépendants dont la participation est indispensable. En conséquence, nous encouragerons et favoriserons la participation active des secteurs non structurés, y compris les principaux groupes, mentionnés à l'agenda 21, en commençant par la diffusion et le commentaire d'informations sur le processus de mise en oeuvre.
 - 9.3 Nous prenons note des Principes directeurs sur l'environnement, l'industrie ainsi que les décisions relatives à l'investissement en Europe centrale et orientale, adoptés par la Conférence de Budapest de novembre 1991.
 - 9.4 Nous appelons à la stricte application de normes et de prescriptions respectueuses de l'environnement à la mise en oeuvre de toute assistance aux pays d'Europe centrale et orientale fournie par des gouvernements, des organisations internationales et des institutions financières.
10. Nous soutenons fermement la création d'un processus efficace de mise en oeuvre du PAE et de surveillance et de vérification de cette mise en oeuvre, en prenant les mesures suivantes :
 - 10.1 Nous nous engageons à accroître les investissements et à promouvoir les actions fondées sur des projets pour améliorer la situation de l'environnement en Europe centrale et orientale. Nous envisageons de poursuivre cet objectif en intensifiant les relations entre les donateurs, les institutions financières internationales et les pays d'Europe centrale et orientale.

En lançant un programme d'action immédiat, nous créons un cadre qui facilitera le processus de préparation des projets et d'investissement. Ce programme aura pour objectifs de renforcer les relations entre les donateurs, les institutions financières internationales et les pays d'Europe centrale et orientale, et de faciliter la mobilisation

des ressources qui sont destinées à ces derniers à des fins d'investissement et pour aider à canaliser vers la région des ressources nouvelles et les ressources existantes.

Nous demandons la création et/ou le renforcement d'organes nationaux et locaux qui identifieront, prépareront et mettront en oeuvre, en tant que de besoin, les projets d'investissements. Nous accueillons avec satisfaction la création d'un Comité de préparation des projets composé de représentants de donateurs significatifs qui contribuent au cadre pour la préparation de projets, et des institutions financières internationales avec la pleine participation des pays d'Europe centrale et orientale. Ce comité communiquera régulièrement des informations sur ses activités aux Etats membres de la CEE / ONU.

Un personnel réduit, utilisant les ressources existantes, sera mis à la disposition du Comité de préparation des projets pour l'assister dans ses travaux pendant une période de temps après laquelle le Comité définira ses besoins futurs en personnel.

Le Comité de préparation des projets contribuera à fournir des études de faisabilité conduisant à des projets d'investissements concrets; il identifiera des sources possibles de financement de petits projets comme de projets nécessitant des capitaux plus importants, y compris ceux du secteur privé. Pour développer la capacité des pays d'Europe centrale et orientale à élaborer des propositions de projets, le Comité tiendra compte des efforts entrepris dans le cadre plus large de la mise en oeuvre du PAE .

Nous nous réjouissons de l'initiative prise par certains pays et les Communautés européennes de participer à ce processus en réservant des fonds spécifiques dans ce but et félicitons les institutions financières internationales qui sont disposées à le soutenir effectivement

10.2 Les systèmes d'information existants sur les mouvements de ressources seront rationalisés pour que soit disponible une base de données perfectionnée englobant tous les pays en transition visés par le PAE. La, CEE/ONU, l'OCDE et la Commission des Communautés européennes, en collaboration avec le PNUE, l'ONUDI, la Banque mondiale et la BERD présenteront des propositions coordonnées sur le processus de suivi, d'ici à la fin de l'année. .

On s'efforcera spécialement de diffuser dans les pays bénéficiaires des informations sur les mouvements de ressources par le biais des services d'information locaux et l'édition de publications. Eu égard au manque d'expérience des pays d'Europe centrale et orientale dans ce domaine, l'aide de l'Ouest serait particulièrement utile.

10.3 Les mécanismes de coordination des programmes d'aide aux pays en transition visés par le PAE seront renforcés sur la base de propositions résultant du processus de préparation, y compris celles figurant au paragraphe 10.1.

10.4 Tous les partenaires intéressés entreprendront de revoir, le cas échéant, la mise en oeuvre du PAE, notamment par le biais d'examen des performances environnementales, et ils conserveront au PAE son caractère évolutif; celui-ci devra être développé à la lumière de l'expérience acquise et adapté aux conditions spécifiques à chaque pays.

11. La pollution transfrontière cause des dégâts croissants aux écosystèmes, aux forêts, aux sols, aux cours d'eau, aux lacs et aux infrastructures créées par l'homme. Nous demandons que soient engagés, dans le cadre du PAE, des actions et des programmes destinés à aborder les problèmes tant locaux que transfrontières sous tous leurs aspects, y compris des investissements appropriés et opportuns, et tenant dûment compte des conventions internationales pertinentes. Les potentialités de synergies en matière de lutte contre les problèmes locaux et transfrontières devraient être pleinement utilisées. Nous demandons en outre la conclusion du deuxième protocole relatif au soufre dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

12. Nous accueillons favorablement la suggestion de déclarer 1995 "Année européenne de la conservation de la nature" et nous entérinons le rapport du Conseil de l'Europe intitulé "La conservation de la nature en Europe - Une action globale à l'échelle du continent -Quelques aspects importants" qui constituera une importante base de discussion.
13. Le Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'UICN, le PNUE, la Commission des Communautés européennes ainsi que les gouvernements et organisations intéressés, poursuivra des activités concernant les zones protégées, en favorisant l'élaboration de méthodes visant à une utilisation durable des ressources naturelles, d'une législation type et de projets pilotes destinés à promouvoir un tourisme écologiquement viable, y compris dans le domaine de l'éducation et de la formation.
14. Nous demandons, dans le cadre du PAE, une analyse et des propositions plus détaillées qui puissent se concrétiser par des actions sur le terrain, visant à la conservation et à une exploitation durable de la diversité biologique et de la diversité des paysages, notamment sous forme de projets types préparés sur le site et d'un renforcement des institutions.

RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

15. Nous entérinons le rapport intérimaire relatif à la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement en Europe. Ce rapport sera disponible pour les gouvernements à la fin de l'année 1993 et il servira de base au développement futur du Programme écologique pour l'Europe (PEE). Il sera examiné lors de notre prochaine Conférence ministérielle.

PROGRAMME ECOLOGIQUE POUR L'EUROPE

16. Nous entérinons le rapport établi, par les Conseillers des gouvernements de la CEE/ONU pour les problèmes de l'environnement et de l'eau intitulé "Eléments pour un programme écologique à long terme pour l'Europe". . .

17. Nous souhaitons que l'Agence européenne pour l'environnement, dès qu'elle aura été formellement instituée par les Communautés européennes, devienne, dans la mesure du possible, un instrument européen permettant de recueillir et d'analyser des données de façon coordonnée.
18. Tout en réaffirmant notre engagement en faveur du principe "pollueur-payeur" tel qu'il figure dans le principe 16 de la "Déclaration de Rio, nous reconnaissons que pour l'application de ce principe, il est nécessaire de tenir compte des situations particulières dans lesquelles se trouvent les pays d'Europe centrale et orientale durant leur phase de transition vers l'économie de marché. Nous appelons de nos vœux une intensification des efforts destinés à élaborer et à utiliser des instruments de politique novateurs pour la gestion de l'environnement, y compris la prévention des catastrophes écologiques causées par l'homme.

En particulier:

- 18.1 Nous demandons que l'OCDE en collaboration avec la CEE/ONU continue d'étudier les voies et moyens permettant de faciliter une utilisation plus large des instruments économiques et fiscaux dans la région de la CEE/ONU, et élabore des recommandations concrètes sur la façon d'y parvenir.
- 18.2 Nous demandons un examen approprié du partage de la charge liée à l'aide apportée aux pays pour mener à bien des projets dans le cadre du Programme d'action pour l'environnement et à réaliser les objectifs fixés par les protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, dans les limites des flux de ressources financières à destination des pays d'Europe centrale et orientale. Dans le cadre du protocole relatif au soufre, en cours d'élaboration, nous encourageons l'Organe Exécutif de la convention à étudier, le cas échéant, la possibilité d'utiliser de nouveaux instruments visant à faciliter la mobilisation des ressources. Les gouvernements intéressés poursuivront des consultations sur cette question avec les institutions concernées, selon les besoins.
- 18.3 Nous saluons l'émergence d'un consensus sur l'importance de coordonner l'utilisation d'instruments économiques et fiscaux, y compris ceux visant à réduire les émissions de CO₂, afin de garantir l'efficacité des efforts entrepris. Nous apprécions les progrès déjà accomplis à cet égard et nous demandons que soit prise, dès que possible, "une décision sur de telles mesures dans la Communauté européenne et ses Etats membres, ainsi que dans tous les autres pays industrialisés, tout en tenant compte des situations et des politiques des pays concernés pris individuellement. Les délégations européennes ont insisté pour que soient prises, en temps opportun, des décisions pour créer dès que possible un impôt qui conduise à une limitation des émissions de CO₂ et à une amélioration efficiente de l'utilisation de l'énergie.
19. Compte tenu de la persistance de graves préoccupations concernant les installations nucléaires non sûres, sept ans, presque jour pour jour, après la catastrophe de Tchernobyl, nous soutenons vigoureusement le programme d'action multilatéral du G-7, ainsi que d'autres programmes internationaux et nationaux sur la sûreté d'exploitation, les améliorations techniques des centrales fondées sur des études de sûreté, ainsi que le renforcement des réglementations. Un soutien supplémentaire des pays membres de l'OCDE au programme du G-7 est nécessaire et sera le bienvenu. Ces mesures devraient s'accompagner, grâce à une intensification de la

coopération internationale, de l'élimination progressive, aussitôt que possible, des installations nucléaires non sûres en particulier, les réacteurs nucléaires non sûrs, de mesures visant à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, du développement de sources d'énergies nouvelles et renouvelables et de réactions plus rapides et plus efficaces aux situations d'urgence écologique dans ce domaine¹.

20. Nous appelons de nos vœux la prompte conclusion des négociations sur le Traité de la Charte européenne de l'énergie et des protocoles y relatifs concernant l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux des systèmes énergétiques.
21. La CEE/ONU élargira, dans la mesure de ses ressources, la portée de sa campagne "Efficacité énergétique 2000" pour souligner le rôle des mesures liées à l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes, d'une part, et pour déterminer les cas dans lesquels élaborer des normes et un système de labellisation relatif à l'efficacité énergétique, d'autre part.
22. Nous demandons une intensification des efforts de coopération visant à renforcer les instruments et mécanismes de surveillance, de respect et d'exécution des lois et politiques relatives à l'environnement. En particulier:
 - 22.1 Le programme de l'OCDE concernant l'examen des performances environnementales des pays Membres sera développé et progressivement élargi à l'Europe centrale et orientale, en collaboration avec la CEE/ONU, initialement par le biais de trois études pilotes en Pologne, en Bulgarie et au Belarus.
 - 22.2 Nous invitons, la CEE/ONU à élaborer des propositions visant à la création de mécanismes juridiques, réglementaires et administratifs pour encourager la participation du public à la prise de décisions liées à l'environnement, et. à l'adoption de mesures d'un bon rapport coût/efficacité pour favoriser la participation du public et assurer, en collaboration avec les secteurs indépendants, la formation et l'éducation, afin que le public soit mieux à même de comprendre la pertinence des informations sur l'environnement.
 - 22.3 Nous invitons l'OCDE à concevoir, en collaboration avec la CEE/ONU, le PNUE et les autres organisations internationales compétentes, tout en poursuivant les activités déjà entreprises dans ce domaine, une approche intégrée de la prévention de la pollution et du contrôle de la pollution.
23. Nous approuvons le rapport relatif aux instruments juridiques internationaux, du 2 avril 1993, qui demande une surveillance efficace ainsi que l'amélioration de la mise en oeuvre et du respect de ces instruments dans le domaine de l'environnement.

¹ L'Autriche, l'Islande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège et la Suède auraient préféré inclure dans ce paragraphe la phrase suivante: "En général, l'utilisation de l'énergie nucléaire devrait être graduellement abandonnée à long terme".

- 23.1 Nous prions instamment les Parties aux Conventions sur l'environnement de la région de la CEE / ONU de coopérer, le cas échéant, au sein des organes directeurs respectifs de ces conventions afin de mettre en place des régimes de non-conformité qui :
- tendent à éviter la complexité;
 - soient non conflictuels;
 - soient transparents;
 - laissent aux Parties, contractantes le soin de déterminer la compétence en matière de décisions à prendre;
 - laissent aux Parties à chaque convention le soin d'examiner quelle aide technique et financière peut être nécessaire dans le cadre d'un accord spécifique;
 - comporte un système et des procédures de rapports transparents et révélateurs, selon ce qui sera convenu par les Parties.
- 23.2 Nous prions instamment les Parties aux Conventions sur l'environnement de la région CEE/ONU de coopérer au sein des organes directeurs respectifs pour prendre des mesures appropriées visant à :
- mieux faire, connaître les objectifs et obligations des Conventions sur l'environnement de la région CEE/ONU;
 - aider les gouvernements à créer les structures administratives et juridiques nécessaires, y compris des mécanismes d'exécution et de mise en oeuvre, notamment en instaurant ou en poursuivant l'élaboration de principes directeurs, en participant sur demande à la rédaction de textes législatifs, et en procédant à l'échange d'experts juridiques et techniques;
 - faciliter la participation régulière de représentants des pays en transition aux réunions;
 - fournir toutes les informations pertinentes concernant la mise en oeuvre, sans qu'une demande expresse ait été nécessairement formulée.
24. Nous demandons à tous les Etats membres de la CEE/ONU et de la Communauté européenne d'envisager le plus rapidement possible la ratification ou, le cas échéant, l'adhésion aux Conventions sur l'environnement dans la région de la CEE/ONU.

LE PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

25. Nous exprimons notre reconnaissance au Gouvernement de la Bulgarie qui a proposé d'accueillir et de préparer-notre prochaine Conférence ministérielle en 1995. Certains gouvernements ont annoncé qu'ils fourniraient au Gouvernement de la Bulgarie le soutien nécessaire.

Le Gouvernement de la Bulgarie constituera un comité international d'organisation .

L'ordre du jour de notre prochaine réunion inclura l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'environnement, y compris la conservation de la nature, et l'élaboration ultérieure du Programme écologique pour l'Europe par un examen de l'état d'avancement des travaux effectués sur les premiers éléments, et par l'intensification de notre coopération dans d'autres domaines, tels que le transport et l'environnement, la pollution atmosphérique et la pollution des eaux transfrontières ou les établissements

humains.

26. Les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE/ONU pour les problèmes de l'environnement et de eau constitueront un groupe de travail spécial composé de hauts fonctionnaires. La Commission des Communautés européennes, les organisations et les institutions financières internationales, le " PNUE et les secteurs indépendants internationaux actifs dans la région de la CEE/ONU seront invités à participer.

Le groupe de travail servira d'organe central de coordination pour le développement ultérieur du processus "Un environnement pour l'Europe". Il supervisera le suivi de la Conférence de Lucerne et la préparation sur le fond de notre prochaine Conférence ministérielle. Il poursuivra en particulier le développement du Programme écologique pour l'Europe (PEE) sur la base du Rapport sur l'état de l'environnement en Europe, qui doit être publié avant la fin de 1993.

27. Une équipe spéciale créée par les Ministres, co-présidée par la Commission des Communautés européennes et, à tour de rôle, par un pays d'Europe centrale et orientale, dont le secrétariat sera fourni par l'OCDE, bénéficiant du soutien actif de la Banque mondiale et de la BERD, et à laquelle participeront les gouvernements intéressés ainsi que d'autres organisations et institutions financières internationales, poursuivra la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale. Il conviendrait de trouver un moyen d'impliquer les secteurs indépendants dans le processus; l'OCDE soumettra des propositions concernant les mécanismes adéquats, y compris pour les compte rendus.
L'équipe spéciale, dans la conduite de ses travaux institutionnels et de politique, se mettra en relation avec le Comité de préparation des projets en ce qui concerne les investissements coordonnés dans le cadre de la préparation des projets. Elle facilitera la préparation de projets nationaux et locaux et l'aide aux organes d'investissement
28. Le Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'UICN et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes, poursuivra les processus de mise en oeuvre, d'examen et d'adaptation pour la conservation de la nature.
29. Les rapports intérimaires sur les travaux préparatoires et autres activités connexes seront soumis à la Conférence ministérielle par l'intermédiaire du groupe de travail ad hoc de hauts fonctionnaires, organe central de coordination (cf. paragraphe 26).